



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Centre D'Information et de Gestion du Trafic

**ARRETE DE POLICE N° 2025-11-45**

portant abrogation de l'arrêté départemental temporaire n°2025-11-28 du 13 novembre 2025  
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 153  
entre les PR 0+700 et 2+570, sur le territoire des communes de LA TURBIE, BEAUSOLEIL et PEILLE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental, donnant délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le barème des redevances en vigueur du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, pour occupation du domaine routier départemental ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté départemental temporaire n°2025-11-28 du 13 novembre 2025, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 153 entre les PR 0+700 et 2+570, sur le territoire des communes de La Turbie, Beausoleil et Peille ;

Vu la demande de la société **CONTISUD PRODUCTION**, représentée par M. Cédric Faugeras, président et M. Christophe Riso, régisseur, déposée sur la plateforme « mesdémarches06 » du Conseil départemental sous le n°2- 1327, en dates du 30 octobre et du 04 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes en date du 06/11/2025 ;

Vu l'avis favorable de l'agence routière départementale Menton Roya Bevera en date du 07/11/2025 ;

Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

Considérant que, pour des raisons techniques, les prises de vues sont annulées à la demande de M. Christophe Riso de la Société **CONTISUD PRODUCTION** en date du 14 novembre 2025, il y a lieu d'abroger l'arrêté départemental temporaire n°2025-11-28 en date du 13 novembre 2025, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, le jeudi 20 novembre 2025 entre 09 h 00 et 11 h 30 et entre 13 h 30 et 16 h 30 sur la RD 153 entre les PR 0+700 et 2+570, sur le territoire des communes de La Turbie, Beausoleil et Peille ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 – l'arrêté départemental temporaire n°2025-11-28 du 13 novembre 2025, réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, le jeudi 20 novembre 2025, entre 09 h 00 et 11 h 30 et entre 13 h 30 et 16 h 30,

sur la RD 153 entre les PR 0+700 et 2+570, sur le territoire des communes de La Turbie, Beausoleil et Peille *est abrogé à compter de la date de signature et publication du présent arrêté* ;

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et sera adressé à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. Le chef de l'agence routière départementale Menton-Roya-Bevera,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Société CONTISUD PRODUCTION, 80 avenue du Jeu de Mal – 34170 Castelnau-le-Lez – 1 exemplaire devra être remis à l'organisateur pour être présenté à toute réquisition ; e-mail : [riso.christophe@gmail.com](mailto:riso.christophe@gmail.com),

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- MM. les maires des communes de La Turbie, Beausoleil, Peille,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [v.parinaud@uptam-fntr.fr](mailto:v.parinaud@uptam-fntr.fr),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès 06000 NICE ; e-mails : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com), et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulin, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mails : [vfranceschetti@mregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@mregionsud.fr), [gmoroni@mregionsud.fr](mailto:gmoroni@mregionsud.fr), [inforoutessr06@mregionsud.fr](mailto:inforoutessr06@mregionsud.fr)
- Transport TRANSDEV Alpes-Maritimes – boulevard Slama – Nice la Plaine bâtiment C1 – 06200 Nice ; e-mail : [regis.giraud@transdev.com](mailto:regis.giraud@transdev.com) , [jennifer.rami@transdev.com](mailto:jennifer.rami@transdev.com),
- Keolis Menton Riviera – 6, Avenue de Sospel, Gare routière, 06500 MENTON ; e-mails : [claudio.benigno@keolis.com](mailto:claudio.benigno@keolis.com), [frederic.gilli@keolis.com](mailto:frederic.gilli@keolis.com),
- Communauté d'agglomération de la Riviera Française – 16 Rue Villarey, 06500 MENTON / e-mail : [p.chabran@carf.fr](mailto:p.chabran@carf.fr) / service transport ; e-mail : [transport@carf.fr](mailto:transport@carf.fr) / service environnement ; e-mail : [collectes@carf.fr](mailto:collectes@carf.fr),
- SDIS 06 ; e-mails : [pierre.binaud@sdis06.fr](mailto:pierre.binaud@sdis06.fr) ; [christophe.calaf@sdis06.fr](mailto:christophe.calaf@sdis06.fr) ; [stephane.ferloni@sdis06.fr](mailto:stephane.ferloni@sdis06.fr),
- DRIT / CIGT ; e-mails : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [ereynaud@departement06.fr](mailto:ereynaud@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr),

Nice, le 17 NOV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes et  
des infrastructures de transport



Sylvain GIAUSSERAND